



DIE GOLDENE MAUS

La Souris d'Or

«La Souris d'Or»[®]

30.3.10

2010

Conditions de participation

1. But et règlement administratif

1.1 *But*

La «Souris d'Or[®]» – prix non-divisible de la Fondation Milton Ray Hartmann (Berne) doté de 30'000 francs et d'une petite sculpture – sera décerné à une application suisse d'origine privée ou étatique, basée sur internet et utilisant une plate-forme de téléphone mobile, destinée à un usage publique libre ou commercial dans le domaine de la formation ou de la formation continue, et qui fait référence. Le jury peut toutefois renoncer à toute attribution si aucune des réalisations soumises ne mérite de prix.

1.2 *Inscription, délais et dates*

Seront jugées les réalisations qui parviendront au jury par l'une des deux voies suivantes:

a) par une inscription sur le site www.sourisdor.ch

b) par des recherches du jury

Fin des inscriptions:

01 octobre 2010

Distribution des prix:

28 octobre 2010 à Bâle

Les participants ont la possibilité de présenter plus d'une réalisation. Seules les réalisations achevées, respectivement publiques, sont admises. Les prototypes ou les produits partiels exécutés auparavant ne sont pas admis.

2. Jury

Le jury est nommé par le conseil de fondation de l'organisation. Il se compose du président Monsieur Wolfgang Frei (NZZ Format) et de 2 à 4 spécialistes. Le jury nomme également une ou un secrétaire. Dans la mesure où ce dernier n'est pas membre du jury, il dispose d'une voix consultative. Si un membre du jury est lié à une réalisation jugée, cette situation doit être annoncée et le membre du jury doit se récuser.

Le président et la ou le secrétaire représentent le jury à l'extérieur.

Les membres du jury s'engagent pendant le déroulement du concours à traiter confidentiellement toutes les informations reçues.

3. Remise des prix et promotion

3.1 «La Souris d'Or»[®]

Outre la somme en argent, une petite sculpture dorée de l'artiste soleurois Jörg Hutter sera remise à la réalisation récompensée par une «Souris d'Or». L'auteur de l'application est autorisé à utiliser cette distinction, en mentionnant l'année 2010, pour faire de la publicité au niveau international.

3.2 *Nominés*

Les applications choisies par le jury pour la sélection finale seront reconnues comme nominées, et distinguées par un certificat et 1500 francs. L'auteur est autorisé à utiliser cette distinction, en mentionnant l'année 2010, pour faire de la publicité au niveau international.

3.3 *Présence*

Les participants dont la ou les réalisations sont nominées doivent prendre part à la cérémonie de distribution des prix, le 28 octobre 2010, à Bâle. L'absence est considérée comme un renoncement irrévocable à toute distinction. L'œuvre récompensée par «La Souris d'Or» ne sera connue que lors de la distribution des prix.

3.2 *Modalités*

Le prix va au détenteur du Copyright de l'œuvre entière. Une éventuelle répartition du prix entre les différentes parties qui ont participé à la réalisation n'est pas à la charge du jury, mais incombe directement aux parties concernées.

Il n'y a pas de justification au non-classement d'une réalisation. Le jury ne donne aucune information sur les procédures de désignation des prix en relation avec une réalisation remise, respectivement sur les réalisations non primées et non nominées.

4. Autres clauses

La modification des conditions de participation reste réservée.

En cas d'événements imprévus qui empêcheraient la réalisation du concours, les organisateurs sont autorisés à révoquer le concours. Toute prétention des participants est exclue.

Les voies de droit sont exclues.

Berne, le 30.03.2010

Fondation Milton Ray Hartmann